

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-quatre mars et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Annette LESPORT (conseillers).

Absente : Claire OXARANGO.

Absentes mais ayant donné pouvoir : Cécile KARKACH (à Patrick SEVEL), Sophie BOUTONNET (à Eric FELGATE).

Secrétaire de séance : Josiane VAUTTIER.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	15	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du budget primitif 2023.
2. Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2023.
3. Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2023.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
5. Création d'un emploi en contrat à durée déterminée à temps complet.
6. Admission en non-valeur.

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1er mars 2023.



DELIBERATION n°23020

OBJET : Budget Principal : vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 200 537,00

Recettes : 1 309 971,11

Fonctionnement

Dépenses : 2 151 119,00

Recettes : 2 151 119,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 358 946,00 (dont 158 409,00 de RAR)

Recettes : 1 358 946,00 (dont 48 974,89 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 151 119,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 151 119,00 (dont 0,00 de RAR)



DELIBERATION n°23021

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 95 190,00

Recettes : 95 190,00

Fonctionnement

Dépenses : 82 522,00

Recettes : 82 522,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 95 190,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 95 190,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 82 522,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 82 522,00 (dont 0,00 de RAR)



DELIBERATION n°23022

OBJET : Budget annexe Assainissement Collectif : vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 127 466,32

Recettes : 166 273,00

Fonctionnement

Dépenses : 46 082,00

Recettes : 46 082,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 166 273,00 (dont 38 806,68 de RAR)

Recettes : 166 273,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 46 082,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 46 082,00 (dont 0,00 de RAR)

DELIBERATION n°23023

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes



fiscales ;

Vu les propositions de la commission communale des finances ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2022 et en les reconduisant pour l'année 2023 ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer les taux communaux d'imposition 2023 comme présentés ci-dessous, soit :

TAXES	TAUX 2022 (pour rappel)	TAUX 2023
Foncier bâti	24.59 %	24.59 %
Foncier non bâti	40.21 %	40.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.96 %	9.96 %

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23024

OBJET : Création d'un emploi en contrat à durée déterminée à temps complet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 05/04/2023 au 04/10/2024.



Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 05/04/2023 un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.
- De préciser que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385.
- D'autoriser le M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- D'adopter l'ensemble des propositions de M. le Maire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23025

OBJET : Admission en non-valeur.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire expose que M. le Chef de service par intérim du SGC NAY-MORLAAS a transmis récemment un état de créances irrécouvrables concernant le budget principal de la Commune pour un montant de 204.72€. Il s'agit de débiteurs de la Commune pour lesquels il est impossible de procéder au recouvrement de la créance malgré toutes les poursuites engagées par le Trésor Public.

Considérant que cette somme ne pouvant plus être recouvrée par le SGC de NAY-MORLAAS, la Commune est sollicitée afin d'admettre en non-valeur cette dernière (le détail de ces créances T-715780860012 et T-715780420012 est consultable en Mairie) ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'admettre cette créance de 204.72€ en non-valeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente aux membres présents le concept de la future pizzeria dénommée OVNI qui viendra remplacer le café culturel LA VOSINE. Ouverture espérée pour le mois de mai 2023. Au niveau des travaux d'aménagements nécessaires, la nécessité d'un coin plonge pour les nouveaux restaurateurs est avérée. A cet effet, les toilettes actuelles vont être supprimées et déplacées à l'extérieur du bâtiment sous l'abri existant entre les deux bâtiments mis à disposition par la Commune en faveur de Coop o'loco.

Une autre demande a été formulée par les nouveaux locataires, celle de pouvoir repeindre l'ensemble des volets en rouge brique (couleur de leur signalétique). M. le Maire précise qu'actuellement les volets sont bleus et forment un ensemble harmonieux avec ceux des bâtiments environnants. Plusieurs élus s'expriment à ce sujet puis cette demande est soumise au vote (à main levée) de l'assemblée. Il est décidé à la majorité des voix de maintenir les volets dans leur couleur actuelle.

J. VAUTTIER fait un point sur l'organisation du service périscolaire durant les journées de grèves. Autant que possible, la Municipalité tente de maintenir l'accueil des enfants dès lors que les taux d'encadrement et les conditions de sécurité sont respectés. Toutefois, cela n'est pas toujours possible lorsque plusieurs agents du service font usage de leur droit de grève. La Commune doit donc s'adapter rapidement à chaque grève, et J. VAUTTIER reconnaît que l'organisation peut toujours être améliorée. Toutefois, le comportement de quelques parents, lors de la journée du 28 mars, envers les agents municipaux est tout à fait intolérable. Si cela devait se reproduire, des décisions radicales pourraient être prises quand au maintien des services périscolaires lors des journées de grève.

V.DEJEAN indique au Conseil que le repas des aînés sera organisé le samedi 6 mai au restaurant l'Amandier de Morlaàs. Y seront conviés les burosiennes et burosiens de plus de 65 ans et plus selon les éléments de la dernière liste électorale. Pour les personnes de 85 ans et plus qui ne pourront être présentes, une solution alternative sera proposée. Pour les inscriptions, un système de coupon-réponse a été mis en œuvre afin d'éviter toute contestation.

Enfin A. LESPORT précise que grâce à l'enveloppe financière attribuée, la commission Culture travaille sur plusieurs projets pour cette année 2023, dont l'organisation d'une



conférence gratuite sur la non-violence début mai à la Maison des Associations.
L'organisation de plusieurs concerts sur le second semestre est actuellement étudiée.

Fin de la séance à 23h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23020 à 23025.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--